

Image not found or type unknown



Allocation assedic ou indemnités journalières ?

Par **mjo**, le **16/08/2009** à **16:00**

Bonjour,
J'ai terminé un contrat de travail le 7 août, j'ai une dizaine de congés que l'employeur m'a payé. Je dois faire mon inscription aux ASSEDIC, seulement vendredi dernier? le 14, je me suis blessé au foot, je vais sans doute avoir une opération qui va me rendre indisponible un long moment. Un dirigeant me dit qu'il me faut un arrêt de travail. Dans ce cas, je serais en IJ.
Ma question : je ne suis plus dans l'entreprise depuis le 7 août, je n'aurai donc pas d'attestation employeur, est-ce possible d'avoir un arrêt et est-ce que j'aurai des IJ ? Merci de me répondre au plus vite.

Par **Berni F**, le **16/08/2009** à **16:08**

Bonjour,
j'ai trouvé ceci sur le net : <http://www.ac.eu.org/spip.php?article56>
je comprends que vous pouvez avoir droit aux indemnités journalières, en remplacement des allocations de retour à l'emploi (ARE) qui reprendraient dès la fin de votre arrêt maladie.
cela aurait l'avantage de retarder la fin du versement des ARE.

Par **mjo**, le **16/08/2009** à **17:25**

Merci pour votre réponse. mais comment cela peut marcher s'il n'y a pas d'attestation employeur ?

Par **Berni F**, le **16/08/2009** à **17:58**

ça peut sembler farfelu, mais à mon avis, il faut considérer que votre employeur, c'est l'ANPE !
!rnrnrnsinon, puisque vous ne vous êtes pas encore inscrit aux assedics :rnrn"**Chômeurs non indemnisés** : vous avez un maintien du droit aux indemnités journalières pendant un an à compter de votre fin de contrat de travail. Les visites médicales, les médicaments, l'hospitalisation continueront à vous être payés, à condition de signer une attestation sur l'honneur disant que vous cherchez toujours un emploi ou de présenter une attestation d'inscription à l'ANPE."rnrncf le lien que je vous ai indiqué.rnrnje pense donc que l'attestation sur l'honneur disant que vous cherchez toujours un emploi remplacerait l'attestation d'employeur.rnrnrnceci dit, ne tardez pas à vous inscrire aux assedics : vous n'avez encore rien perdu en raison des délais de carences et des 10 jours de congés qui vous ont été payés, mais d'ici quelques jours seulement, vous commencerez à perdre une partie de vos allocations pour le mois en cours.rnà noter que pour prendre date, il suffit d'une petite déclaration via un serveur vocal (pour constituer le dossier, c'est moins urgent)

Par **mjo**, le **17/08/2009** à **08:57**

Bonjour,rnrnVos renseignements sont très utiles, je vais dès à présent m'inscrire à l'anpe et demander une attestation d'inscription, puis je me rendrais à la cpam.rnmerci encore pour votre rapidité.